

### Procès-verbal des délibérations du 16 juin 2020

L'an deux mille vingt, le seize juin, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 19 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
ARNAUD Christine	X				JEANNE Sandrine	X			
AUVRAY Aurélie	X				JEANNEAU Olivier	X			
BANNING Pascal	X				JOUAULT Colette	X			
BARON-CALBRY Virginie	X				JUS Eric	X			
BAZIN Hervé	X				KUZNIK Yves	X			
BESNEHARD Patrick	X				LEGELEUX Nathalie	X			
BOUVET Mickaël	X				LEGRAIN Thomas	X			
BRISON-VALOGNES Coraline	X				LEHUBY Daniel	X			
DUFLOT Alain	X				LEMARIE Françoise	X			
DUPARD Hervé	X				LEROY Bernadette	X			
DZEVALEKOV Sylvie	X				MADELEINE Patrick	X			
ELISABETH Christian	X				MARIE Frédéric	X			
EUDE Martine	X				MELANIE Catherine	X			
FAUVEL Nelly	X				MIANNAY Delphine	X			
FOREST Gaylord		X	RENARD Yohan		MULLER Jean-Michel	X			
GAUCHET Mireille	X				NOURRY Jean-Pierre	X			
GAUVAIN Virginie	X				RAVENEL Georges	X			
GOSSET Marie-Laure	X				REGINAUD Chantal	X			
GUERIN Maud	X				RENARD Yohan	X			
JARDIN Norbert	X				THOUROUDE Christine	X			
JAUTEE Sophie	X								

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
09/06/2020	41					
Date d'affichage	Quorum	40	1	41	0	0
09/06/2020	21					

**Secrétaire de séance** : MARIE Frédéric

Georges RAVENEL Maire donne lecture des pouvoirs et constate que 40 élus sont présents, le quorum est donc atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2020 (19h42)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 4 juin 2020 dont un exemplaire leur est parvenu.

En l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme LEMARIE Françoise prend part aux délibérations à 19h44.

Conformément aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction des barèmes établis aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indice 1027, soit 3889,40 euros au 1er janvier 2020).

Il est enfin précisé qu'en aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Dans une commune nouvelle, le conseil municipal de cette commune peut décider la création d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, au sein desquels peut (vent) être désigné(s) un ou plusieurs adjoint(s) au maire délégué. Le montant de leurs indemnités sera voté par le conseil municipal de la commune nouvelle en fonction de la population de la commune déléguée. Toutefois, l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué ne peut être cumulée avec celle d'adjoint au maire de la commune nouvelle.

La loi fixe, pour les indemnités de fonction des élus locaux, un montant maximal en fonction de la population de la collectivité concernée, à charge pour les assemblées délibérantes de décider dans cette limite du montant des indemnités versées à ceux de leurs élus pour lesquels la loi a prévu de telles indemnités.

Il est proposé d'allouer aux élus, titulaires d'une délégation du Maire, les indemnités dans la limite de l'enveloppe budgétaire par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

**Débat :**

Monsieur ELISABETH Christian demande ce qu'est un conseiller municipal avec délégation. Il est alors expliqué que le Maire peut donner une délégation à ce conseiller pouvant donner lieu à une indemnité.

Madame JOUAULT Colette rappelle que la création de la nouvelle commune de Noues-de-Sienne avait été présentée comme un moyen de faire des économies. Or selon ses calculs, elle relève un surplus de 15 000 € annuel sur le poste des indemnités des élus. Elle pense que dans le contexte de crise financière liée à l'épidémie de COVID-19, il serait souhaitable de baisser les indemnités par souci de justice et de solidarité envers les concitoyens.

Monsieur le Maire répond que les montants proposés sont justes par rapport au temps et au travail que les maires et adjoints auront à fournir. Monsieur Hervé DUPARD poursuit en expliquant que les montants proposés sont inférieurs au maximum prévu par la loi. Madame Coraline BRISON-VALOGNES poursuit en disant que ce qui est proposé est en baisse par rapport à ce qui avait voté en 2017. Madame Colette JOUAULT estime qu'il y a du personnel technique qui est là pour aider les élus. Monsieur Jean-Pierre NOURRY lui répond que des économies ont été réalisées sur les postes de personnels puisque certains départs en retraite n'ont pas été remplacés. Monsieur le Maire rappelle que les agents techniques ne sont pas là pour remplacer les élus mais pour les accompagner. Ce n'est pas à eux de tout préparer et ce n'est pas eux qui assurent la présence quotidienne auprès des concitoyens. Il précise également que les élus rémunérés ne cumulent pas les indemnités.

Monsieur Pascal BANNING demande des précisions sur le rôle des conseillers municipaux avec délégations pour savoir si ils sont connus. Il lui est répondu qu'il s'agit des communes du Gast et de Fontenermont et que les délégations seront arrêtées la semaine prochaine.

Monsieur Pascal BANNING poursuit sur le taux des indemnités en proposant une baisse symbolique de 2 à 3 % par rapport à ce qui est proposé. Monsieur le Maire lui répond que la proposition qui est faite est en dessous du maximum autorisé et décide de mettre au vote.

**Le conseil municipal décide de mettre en application l'article L2121-21 du CGCT permettant un vote à main levée.**

Après en avoir délibéré et à raison de 3 voix contre, 3 abstentions et 35 voix pour, le Conseil municipal décide de fixer, à compter du 26 mai 2020 (maire, adjoints, maires délégués) et à compter du 4 juin 2020 (adjoints aux maires délégués), dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, les taux suivants :

Seuil de population		Fonction	Taux maximal	Indemnité maximale brut mensuelle	Taux proposé	Indemnité brute mensuelle proposée	
<b>Commune nouvelle NOUËS DE SIENNE</b>	3 500 à 9 999	Maire de la commune nouvelle	55,00%	2 139,17	de droit	<b>2 139,17</b>	
	3 500 à 9 999	1 <sup>er</sup> adjoint au maire	22,00%	855,67	26,00% (1)	<b>1 011,24</b>	
	3 500 à 9 999	2 <sup>nd</sup> adjoint	22,00%	855,67		<b>0,00</b>	
	3 500 à 9 999	3 <sup>è</sup> adjoint	22,00%	855,67		<b>0,00</b>	
	3 500 à 9 999	4 <sup>e</sup> adjoint	22,00%	855,67		<b>0,00</b>	
	3 500 à 9 999	5 <sup>e</sup> adjoint	22,00%	855,67	26,00% (1)	<b>1 011,24</b>	
	3 500 à 9 999	6 <sup>e</sup> adjoint	22,00%	855,67		<b>0,00</b>	
	3 500 à 9 999	7 <sup>e</sup> adjoint	22,00%	855,67		<b>0,00</b>	
	3 500 à 9 999	Conseiller municipal avec délégation	9,90%	385,05	7,80%	<b>303,37</b>	
	3 500 à 9 999	Conseiller municipal avec délégation	9,90%	385,05	7,80%	<b>303,37</b>	
<b>COMMUNES DELEGUEES</b>	CHAMP DU BOULT	Moins de 500	Maire de la commune déléguée	25,50%	991,80	31,00%	<b>1 205,71</b>
		Moins de 500	1 <sup>er</sup> adjoint au maire de la commune déléguée	9,90%	385,05	7,80%	<b>303,37</b>
	COURSON	Moins de 500	Maire de la commune déléguée	25,50%	991,80	31,00%	<b>1 205,71</b>
		Moins de 500	1 <sup>er</sup> adjoint au maire de la commune déléguée	9,90%	385,05	7,80%	<b>303,37</b>
	FONTENERMONT	Moins de 500	Maire de la commune déléguée	25,50%	991,80	18,00%	<b>700,09</b>
	LE GAST	Moins de 500	Maire de la commune déléguée	25,50%	991,80	18,00%	<b>700,09</b>
	MESNIL CLINCHAMPS	500 à 999	Maire de la commune déléguée	40,30%	1 567,43	44,00% (1)	<b>1 711,34</b>
		500 à 999	1 <sup>er</sup> adjoint au maire de la commune déléguée	10,70%	416,17	9,00%	<b>350,05</b>
		500 à 999	2 <sup>e</sup> adjoint au maire de la commune déléguée	10,70%	416,17	9,00%	<b>350,05</b>
	SAINT MANVIEU BOCAGE	500 à 999	Maire de la commune déléguée	40,30%	1 567,43	31,00%	<b>1 205,71</b>

		500 à 999	1er adjoint au maire de la commune déléguée	10,70%	416,17	7,80%	303,37
		500 à 999	2è adjoint au maire de la commune déléguée	10,70%	416,17	7,80%	303,37
	SAINT SEVER CALVADOS	1 000 à 3 499	Maire de la commune déléguée	51,60%	2 006,93	44,00%	1 711,34
		1 000 à 3 499	1er adjoint au maire de la commune déléguée	19,80%	770,10	9,00%	350,05
		1 000 à 3 499	2è adjoint au maire de la commune déléguée	19,80%	770,10	9,00%	350,05
	SEPT FRERES	Moins de 500	Maire de la commune déléguée	25,50%	991,80	18,00%	700,09
Moins de 500		1er adjoint au maire de la commune déléguée	9,90%	385,05	7,80%	303,37	
				par mois	23 359,74		16 825,54
				par an	280 316,84		201 906,53

(1) L'indemnité allouée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé

**Le total des indemnités s'élève à 201 906,53 €. Il est décidé que ces indemnités seront versées mensuellement.**

- Charge M. le Maire d'établir les arrêtés d'attribution de délégation et de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'exécution des décisions prises dans la présente délibération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

<b>Délibération n° DCM2020-061</b>	<b>Désignation de deux représentants au conseil d'administration de l'EHPAD de St Sever (20h01)</b>
--	---

Il est demandé de procéder à la désignation de 2 représentants pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD de Saint Sever Calvados, sachant que le Maire y est de droit.

Christine Thouroude, employée de l'Ehpad, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

La parole est donnée à Jean-Pierre NOURRY qui informe que le conseil d'administration travaille sur les projets de l'établissement et valide les comptes (budget, compte de gestion, compte administratif) considérant qu'il s'agit d'un organisme public. Les derniers travaux effectués à la Roseraie ont porté sur la mise aux normes de certains bâtiments (accueil, restauration...), la télé-médecine, la coordination entre les aides et les soins à domicile. Un espace Alzheimer est en réflexion pour permettre un accueil de jour afin de soulager les familles.

Olivier JEANNEAU et Bernadette LEROY sont candidats.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en application l'article L2121-21 du CGCT et valide un vote à main levée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de nommer M. Olivier JEANNEAU et Mme Bernadette LEROY pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD de Saint Sever Calvados.

Christine THOUROUDE réintègre alors la séance et reprend part aux délibérations.

<b>Délibération n° DCM 2020-062</b>	<b>Désignation d'un représentant à l'Etablissement Public Médico-Social La Clairière (20h20)</b>
---	--

Monsieur le Maire propose alors de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'EPMS La Clairière.

Monsieur Jean-Pierre NOURRY prend alors la parole pour présenter le rôle de ce représentant. Il précise que l'établissement de Saint-Sever fait maintenant partie du pôle géré à Aunay-sur-Odon. Lors de ces réunions, les projets sont présentés, les comptes sont validés.

Une candidate se porte volontaire pour le poste de titulaire : Madame Catherine MELANIE

Le conseil municipal décide de mettre en application l'article L2121-21 du CGCT pour permettre un vote à main levée.  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Catherine MELANIE pour représenter la commune de Noues-de-Sienne à l'Etablissement Public Médico-Social de Saint-Sever-Calvados en tant que titulaire.

Deux candidats se portent volontaires pour la suppléance : Monsieur Patrick BESNEHARD et Madame Françoise LEMARIE.  
Le vote aura donc lieu à bulletin secret dans le respect des gestes barrières et des mesures sanitaires liés à la l'épidémie de COVID-

19.

Nombre de votants : 41

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 21 voix

Monsieur Patrick BESNEHARD : 19 voix

Madame Françoise LEMARIE : 22 voix

Madame Françoise LEMARIE est élue suppléante pour représenter la commune de Noues-de-Sienne au conseil d'administration de l'Etablissement Public Médico-Social de Saint-Sever-Calvados la Clairière de Saint-Sever-Calvados.

**Délibération n°  
DCM2020-063**

**Convention Mise à disposition de personnel à titre gratuit à La Vache  
Qui Lit (20h23)**

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention de mise à disposition de personnel à titre gratuit à l'association des Amis de la Vache qui Lit du 6 au 17 juillet et du 17 au 28 août 2020.

Madame Chantal REGINAULT quitte le conseil momentanément pour éviter tout conflit d'intérêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel à titre gratuit à l'Association La Vache qui Lit.

**Délibération n°  
DCM2020-064**

**Convention Mise à disposition locaux école maternelle de Saint Sever  
Calvados (20h26)**

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle à l'association des Amis de la Vache qui Lit pour assurer l'accueil du centre de loisirs du 3 juillet au 14 août 2020.

Patrick MADELEINE précise que dans la convention, une salle de classe sera attribuée au centre de loisirs si nécessaire. Il demande alors quelle salle de classe sera concernée. Monsieur le Maire répond que le préfabriqué a été demandé par l'association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle à l'Association La Vache qui Lit pour permettre l'accueil du centre de loisirs.

*Chantal REGINAUD reprend part aux délibérations.*

**Délibération n°  
DCM2020-065**

**Convention de mise à disposition de la salle de l'ancienne cantine avec  
le SDIS (20h27)**

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention de mise à disposition de la salle de l'ancienne cantine avec le SDIS dans le cadre de formations destinées aux sapeurs-pompiers sur le mois de juin 2020.

Yohan RENARD quitte le conseil momentanément pour éviter tout conflit d'intérêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de l'ancienne cantine avec le SDIS sur le mois de juin 2020 pour des formations destinées aux sapeurs-pompiers.

*Yohann RENARD reprend part aux délibérations.*

**Délibération n°  
DCM2020-066**

**Désignation des membres des commissions thématiques permanentes  
(20h32)**

L'article L. 2121-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. Toutefois, la désignation des membres de chacune de ses commissions devra intervenir au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (art. L.2121-21 CGCT). Il convient également de préciser que dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes (Conseil d'Etat, n°345568 du 26 septembre 2012). Monsieur le Maire propose de désigner les membres des 7 commissions thématiques permanentes créées lors du conseil du 4 juin 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'élire les membres des commissions permanentes à scrutin ordinaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide la nomination des membres de chaque commission permanente en tenant compte des 2 premiers choix de la liste « Bien vivre à Noues de Siennes » ainsi que des choix de la liste « Et si on changeait » : comme proposé dans le tableau ci-dessous :

Nom de la commission	Noms des élus composant la commission
Socio-culturel, vie associative, jeunesse	<u>Liste « Bien vivre à Noues de Siennes »</u> RAVENEL Georges Maire MADELEINE Patrick, GOSSET Marie-Laure, BARON-CALBRY Virginie, DZEVALEKOV Sylvie, EUDE Martine, GAUCHET Mireille, JEANNE Sandrine, LEHUBY Daniel, FOREST Gaylord, LEMARIE Françoise <u>Liste « Et si on changeait »</u> FAUVEL Nelly, BANNING Pascal
Attractivité, économie, tourisme, agriculture	<u>Liste « Bien vivre à Noues de Siennes »</u> RAVENEL Georges BOUVET Mickaël, DUFLOT Alain, DZEVALEKOV Sylvie, MULLER Jean-Michel, KUZNIK Yves, DUPARD Hervé, JAUTEE Sophie, AUVRAY Aurélie, JEANNEAU Olivier, RENARD Yohann, MELANIE Catherine <u>Liste « Et si on changeait »</u> BANNING Pascal, ELISABETH Christian
Scolaire, périscolaire, transports scolaires	<u>Liste « Bien vivre à Noues de Siennes »</u> RAVENEL Georges Maire GOSSET Marie-Laure, BARON-CALBRY Virginie, MIANNAY Delphine, GUERIN Maud, JARDIN Norbert, GAUCHET Mireille, GAUVAIN Virginie, LEROY Bernadette, THOUROUDE Christine, LEHUBY Daniel, LEMARIE Françoise <u>Liste « Et si on changeait »</u> - LEGRAIN Thomas -
Finances – RH	<u>Liste « Bien vivre à Noues de Siennes »</u> RAVENEL Georges Maire MARIE Frédéric, BAZIN Hervé, JARDIN Norbert, JUS Éric, BRISON VALOGNES Coraline, BESNEHARD Patrick, LEGELEUX Nathalie, RENARD Yohann, NOURRY Jean-Pierre <u>Liste « Et si on changeait »</u> JOUAULT Colette, REGINAUD Chantal
Communication interne, externe, bulletin municipal, site internet, newsletter	<u>Liste « Bien vivre à Noues de Siennes »</u> RAVENEL Georges Maire MARIE Frédéric, BRISON VALOGNES Coraline, GAUVAIN Virginie, JEANNEAU Olivier (Liste bien vivre à NDS) <u>Liste « Et si on changeait »</u> - REGINAUD Chantal -

<b>Affaires sociales, petite enfance, santé</b>	<u>Liste « Bien vivre à Noues de Sienne »</u> RAVENEL Georges Maire MADELEINE Patrick, MIANNAY Delphine, GUERIN Maud, EUDE Martine, LEROY Bernadette, JEANNE Sandrine, THOUROUDE Christine, JAUTEE Sophie, AUVRAY Aurélie, MELANIE Catherine (Liste bien vire à NDS) <u>Liste « Et si on changeait »</u> - ARNAUD Christine -
<b>Travaux et patrimoine (voirie, patrimoine bâti, travaux, urbanisme)</b>	<u>Liste « Bien vivre à Noues de Sienne »</u> RAVENEL Georges Maire BOUVET Mickaël, DUFLOT Alain, BAZIN Hervé, JUS Eric, MULLER Jean-Michel, BESNEHARD Patrick, KUZNIK Yves, LEGELEUX Nathalie, DUPARD Hervé, FOREST Gaylord, NOURRY Jean-Pierre (Liste bien vire à NDS) <u>Liste « Et si on changeait »</u> - ELISABETH Christian -

Un document avec les dates des réunions d'installation de chaque commission est remis à chaque conseiller municipal, elles se tiendront dans la salle du pôle socio de St Sever comme suit :

- ✓ Socioculturel, vie associative, jeunesse : mercredi 17 juin 2020 à 18h30
- ✓ Attractivité, économie tourisme, agriculture : mercredi 17 juin 2020 à 20h30
- ✓ Scolaire, périscolaire, transports scolaires : 18 juin 2020 à 20h00
- ✓ RH : lundi 22 juin à 20h
- ✓ Finances : jeudi 25 juin 2020 à 18h
- ✓ Communication : mardi 23 juin 2020 à 18h
- ✓ Affaires sociales, petite enfance, santé : mardi 23 juin à 20h
- ✓ Travaux et patrimoine : mercredi 24 juin 2020 à 20h

<b>Délibération n° DCM 2020-067</b>	<b>Création d'une 8ème commission thématique</b>
---	--

Conformément aux échanges intervenus lors de la dernière réunion Conseil Municipal, il convient de statuer sur la création d'une 8ème commission portant sur l'environnement.

**Débat :**  
Monsieur Pascal BANNING demande aux membres du conseil s'ils ont bien reçu le mail concernant la création de cette commission spécifique à la thématique environnementale. Il rappelle la démarche voulue par les membres de son groupe : acter le principe de la création de cette commission puis constituer un groupe de travail pour définir le contenu de cette commission. Il demande un vote à bulletin secret.  
Monsieur le Maire donne compte-rendu de la discussion ayant eu lieu avec les membres de la majorité. La démarche environnementale est transversale et doit être au cœur de chaque projet. Il propose donc que la thématique de l'environnement ne fasse pas l'objet d'une commission spécifique et qu'elle soit au moins dans un premier temps, maintenue dans la commission thématique patrimoine / travaux. Il propose qu'un groupe de travail issu de cette commission soit constituer pour une durée de 1 an afin d'évaluer sa prise en compte et voir s'il est nécessaire de créer une commission spécifique. A l'issue de cette période de 1 an, un bilan sera dressé et la question de la création de cette huitième commission sera reposée.  
Après débat, l'ensemble du conseil municipal propose que la thématique environnement soit finalement intégré à la commission « Attractivité-économie-tourisme-agriculture ».

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à bulletin secret. Chaque électeur a le choix entre :*

- *Oui à la création d'une commission spécifique « environnement »*
- *Non à la création d'une commission spécifique mais OUI à la création à titre expérimental pour 1 an, d'un groupe de travail environnement au sein de la commission « Attractivité-économie-tourisme-agriculture » qui deviendra la commission « Attractivité-économie-tourisme-agriculture-environnement » puis que la question sur la nécessité ou pas d'une commission spécifique « environnement » soit reposée au conseil municipal à l'issue de la période de 1 an.*

Nombre de votants : 41

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 21 voix

OUI : 10

NON : 31

Le conseil municipal :

- Désapprouve la création d'une huitième commission à thématique environnementale et se positionne pour la création d'un groupe de travail sur le thème de l'environnement intégré à la commission « Attractivité-économie-tourisme-agriculture » qui deviendra la commission « Attractivité-économie-tourisme-agriculture-environnement »,
- Se donne un an d'expérimentation et s'engage à faire un bilan. La création de la huitième commission pourra donc se reposer à l'issue de cette période.

### Questions diverses

- La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 20h00 dans l'ancienne salle des fêtes de Saint-Sever.
- Pascal BANNING interroge M. le Maire sur l'ouverture de la piscine municipale de Saint-Sever-Calvados cet été. Celui-ci informe le conseil que la mise en eau est en cours de réalisation, que le protocole sanitaire n'est pas encore définitif car les autorités attendent des retours expérimentaux de ce qui est testé dans certaines piscines.
- M. le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas encore d'informations quant à la rentrée des élèves de manière obligatoire le 22 juin 2020. La seule information connue à ce jour est le maintien de la distanciation de 1 m dans les classes de l'école élémentaire. Virginie GAUVAIN demande si la municipalité peut intervenir pour maintenir les conditions d'accueil actuelles. Il lui est répondu que c'est le Ministère de l'Education nationale qui a repris la main sur ce sujet.
- Pascal BANNING informe le conseil municipal que la fête de la Musique aura bien lieu à Saint-Manvieu-Bocage. Il précise que cet événement ne génère pas de recette. Il rappelle que l'association a demandé une subvention pour le soutien de la collectivité à ce projet.
- Le conseil municipal est informé qu'une cérémonie de commémoration en souvenir de l'appel à la Résistance lancé par le Général De Gaulle le 18 juin 1940 se tiendra à 11h30 au monument aux morts de Saint-Sever.

La séance est levée à 21h05.

Le Maire,

Georges RAVENEL

